

# Déclarations spécifiques aux hoiries

Période fiscale 2023, création d'une nouvelle déclaration spécifique aux hoiries.

Dès la période fiscale 2023, les contribuables membres d'une succession non partagée doivent remplir une nouvelle déclaration d'hoirie. Ce processus se fera par étape, et pour cette période fiscale, elle sera adressée uniquement aux nouvelles communautés héréditaires créées en 2022 et 2023.

Les revenus provenant de valeurs mobilières d'une succession non partagée doivent figurer désormais dans l'état des titres (annexe 3) de chaque héritier de manière individuelle.

L'administrateur de l'hoirie doit communiquer aux membres de la succession non partagée la répartition (page 3 de la nouvelle déclaration de l'hoirie) des revenus et de la fortune que chaque membre doit ajouter à sa propre déclaration. A l'avenir, il ne sera plus possible d'imposer une hoirie en tant que sujet fiscal jusqu'à sa dissolution comme cela était pratiqué jusqu'à ce jour.